



FEDERALE 3 FEMININES A 7
SECTEUR SUD-OUEST
ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Cette organisation s'applique pour la saison 2011-2012.

Ce règlement s'appuie sur les règlements généraux de la F.F.R.

LA COMPETITION

1) **Principe général** :

- a) Une phase préliminaire

4 Tours les 23/10, 13/11/2011, 29/01 et 19/02/2012.

1 poule de 4 et 1 poule de 5 équipes sont constituées.

Chaque tour rassemblera les 4 ou 5 équipes d'une poule sur un même site où elles s'opposeront selon un ordre prédéfini. Chaque club organisera un plateau.

A l'issue de cette phase, les équipes de la poule 1 sont classées de 1 à 4 et les équipes de la poule 2 sont classées de 1 à 5.

Les 1ères et 2èmes de chaque poule sont qualifiées pour la phase qualificative pour le Tournoi Final FFR (ces 4 équipes sont qualifiées pour le Tournoi Final du Secteur Sud-Ouest).

Les 3èmes, 4èmes et le 5ème de chaque poule disputeront la phase qualificative pour le Tournoi Final du Secteur Sud-Ouest.



- b) Une phase qualificative

2 Tours les 25/03 et 22/04/2012.

La poule 1 est constituée avec les 1^{ères} et 2^{èmes} de poule de la phase préliminaire. Les 4 équipes s'opposeront selon un ordre prédéfini.

Les clubs classés 1^{er} à l'issue de la phase préliminaire organiseront un plateau.

A l'issue de cette phase, les équipes sont classées de 1 à 4.

L'équipe classée 1^{ère} est qualifiée pour le Tournoi Final FFR qui se déroulera le 3 Juin 2012.

La poule 2 est constituée avec les 3^{èmes}, 4^{èmes} et le 5^{ème} de poule de la phase préliminaire. Les 5 équipes s'opposeront selon un ordre prédéfini.

Les clubs classés 3^{ème} à l'issue de la phase préliminaire organiseront un plateau.

A l'issue de cette phase, les équipes sont classées de 1 à 5.

Les 1^{er} et 2^{ème} sont qualifiés pour le Tournoi Final du Secteur Sud-Ouest qui se déroulera le 13 Mai 2012.

2) **Composition des plateaux et lieux des rencontres de la phase préliminaire**

• Poule 1

Le 23/10/2011

A SAINT AUBIN : ST AUBIN DE MEDOC, CADAUJAC, ROUILLAC,
TRELISSAC

Le 13/11/2011

A CADAUJAC : CADAUJAC, TRELISSAC, ROUILLAC, ST AUBIN DE
MEDOC

Le 29/01/2012

A ROUILLAC : ROUILLAC, ST AUBIN DE MEDOC, TRELISSAC,
CADAUJAC

Le 19/02/2012

A TRELISSAC : TRELISSAC, ROUILLAC, CADAUJAC, ST AUBIN DE
MEDOC



- Poule 2

Le 23/10/2011

A MARMANDE : GGRF47 1et 2, AGEN, NERAC, FIGEAC

Le 13/11/2011

A FIGEAC: FIGEAC, NERAC, GGRF47 1 et 2, AGEN

Le 29/01/2012

A AGEN: AGEN, GGRF47 1 et 2, FIGEAC, NERAC

Le 19/02/2012

A NERAC: NERAC, FIGEAC, AGEN, GGRF47 1 et 2

3) **Calcul du nombre de points « terrain »**

Les points sont attribués comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point

En cas d'égalité, le classement sera fait en fonction :

- du résultat des matchs entre les équipes à égalité
- du nombre de joueuses expulsées définitivement
- du nombre d'essais marqués par chaque équipe



4) **L'arbitrage**

L'arbitrage est confié à des arbitres du Comité ou du Club qui reçoit. Il convient donc au Club recevant d'informer la Commission des Arbitres de son Comité du lieu exact où se déroulent les rencontres, ainsi que toutes modifications pouvant intervenir.

En l'absence d'arbitre, l'arbitrage sera effectué par un LCA des clubs en présence. Les feuilles de matchs seront à retourner dès le lendemain des rencontres à la Commission des Epreuves du Secteur Sud-Ouest à AGEN.

5) **Forme de jeu**

Jeu à 7 (Catégorie E)

Règles : application de l'essentiel des compétitions 2011/2012.

6) **Horaires des rencontres et changements de date**

Les rencontres se déroulent entre 13H30 et 17H00 le dimanche.

Il n'y a pas de reports possibles à l'exception de ceux dus aux intempéries et constatés par un arrêté municipal d'interdiction.

7) **Forfaits simples et effectifs incomplets**

Application de l'essentiel des Compétitions 2011/2012.

8) **Forfait général**

Sera considérée comme forfait général :

- une équipe se retirant elle-même de la compétition
- une équipe ayant accumulé plus de 6 forfaits simples sur toutes les phases de la compétition confondue.

9) **Sanctions financières et effectifs incomplets**

Application des Articles V des Statuts et Règlements Généraux de la F.F.R. par la Commission ad hoc du Comité Périgord-Agenais.

Pas d'amende pour forfait simple.

Pour un forfait général, le montant de l'amende est fixé à **200€**.



10) **Les frais d'arbitrage**

Les dispositions sont fixées par chaque Comité Territorial des Clubs qui reçoivent un plateau.

11) **Site Web**

Le Secteur Sud-Ouest met à jour toutes les informations concernant les compétitions qu'il gère sur le site du Comité Périgord-Agenais :

www.parugby.com dans l'onglet « **Secteur S-O- FEMININES** »

Ces informations, ainsi que celles diffusées par le mail **secteursudouest@orange.fr**, sont considérées officielles.

Pour tout point non évoqué dans le présent document, il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur.

Secteur Sud-Ouest Comité Périgord Agenais BP90102 2 rue Pierre de Coubertin 47004 AGEN cedex

☎ 05.53.98.80.27 ☎ 05.53.77.08.93

Mail : secteursudouest@orange.fr

Site Internet : <http://www.parugby.com>